



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

**Groupeement Prévision et aménagement du territoire
Service risques industriels**
Affaire suivie par : Capitaine Martin LAMBERT
Téléphone : 02.32.70.71.03
Courriel : gpat.industrie@sdis76.fr
N/Réf : A-2019-013803/D-2020-000382
ML/FO/I-DIV-693-00707

Yvetot, le 10/01/2020

Arrivée le
17 JAN. 2020
à CCCC

Le Directeur départemental
des Services d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime

à

Madame la Présidente
Communauté de communes
du canton de Criquetot l'Esneval
28 route de Vergetot
76280 CRIQUETOT-L'ESNEVAL

Objet : Le Tilleul – LE HAVRE SEINE METROPOLE – Création d'une station d'épuration – Lieu-dit Les Servains

Réf. : - Votre transmission du 22/11/2019 reçue dans mon service le 28/11/2019
- PC n° 076 693 19 A0002

MAIRIE

Madame la Présidente,

Par transmission rappelée en référence vous avez bien voulu me communiquer pour avis, le dossier relatif au projet cité en objet.

I – Présentation du projet

Le projet présenté concerne la construction d'une station d'épuration.

1. Implantation

Le site est accessible depuis le nord-ouest où une voirie sera créée depuis le chemin des Servains. La station d'épuration sera composée d'un bâtiment d'exploitation, d'un silo à boues d'un diamètre de 11 mètres et de deux bassins (bassin biologique et clarificateur). Une voirie interne circulaire permettra la desserte des installations.

La voirie qui mène à la station sera dimensionnée pour l'accueil des poids lourds.

2. Mesures constructives

Le bâtiment d'exploitation sera long de 22 mètres, large de 7 mètres et haut de 7 mètres. Il accueillera des sanitaires, un bureau/laboratoire/salle de commande, un local électricité, un local égouttage, un local surpresseur et pompe à boues, un local dégraisseur dessableur et un local désodorisation. Il aura une structure en béton avec une charpente en bois couverte d'ardoises.

Le silo à boues aura un diamètre de 12,40 mètres et sera haut de 2,6 mètres.

Le bassin biologique aura un diamètre de 10,50 mètres et sera haut de 3,20 mètres.

Le bassin clarificateur aura une surface de 10,60 mètres et sera haut de 1,10 mètre. Il sera équipé d'une plateforme technique de 2,60 mètres x 10,60 mètres équipée d'un dégazeur, d'une fosse à écume et d'un puit à boues.

3. Moyens de secours

Le dossier ne mentionne pas d'élément de défense extérieure contre l'incendie.

II – Analyse du risque / Estimation du besoin hydraulique

Le scénario majorant pour ce type d'installation est un incendie dans le bâtiment d'exploitation de 158 m². Ainsi, selon le RDDECI, le projet présente **un risque incendie qualifié de faible, correspondant à un besoin hydraulique de 30 m³ par heure pendant 1,5 heure.**

III – Réglementation

Le projet est soumis aux dispositions du code du travail et plus particulièrement à son livre II, 4ème partie, titre Ier "Obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail" et titre II « Obligations de l'employeur pour l'utilisation des locaux de travail ».

De plus, il est assujéti à l'arrêté n° 2017-2610 du 26 octobre 2017 modifié portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine-Maritime.

IV – Avis technique

Nonobstant l'avis des services plus particulièrement habilités à veiller à l'application de ces textes, il convient de respecter, les prescriptions essentielles suivantes :

1. Assurer la défense extérieure contre l'incendie du site, au moyen d'une réserve d'eau incendie d'un volume de 45 m³, implantée à une distance d'au moins 20 mètres des bâtiments et à moins de 200 mètres des bâtiments à protéger.
2. Aménager la réserve d'eau incendie, en veillant plus particulièrement à :
 - permettre la mise en station d'un engin-pompe auprès de cette réserve, par la création d'une plateforme d'aspiration présentant une résistance au sol suffisante pour supporter un véhicule de 160 kilonewtons et ayant une superficie minimale de 32 mètres carrés (8 mètres x 4 mètres), desservie par une voie carrossable d'une largeur de 3 mètres, stationnement exclu ;
 - disposer d'un point de piquage muni d'un demi-raccord AR de 100 millimètres (tenons fixes en position haute et basse) par tranche de 120 mètres cubes ;
 - limiter la hauteur géométrique d'aspiration à 6 mètres dans le cas le plus défavorable ;
 - la protéger sur la périphérie, au moyen d'une clôture, munie d'un portillon d'accès, afin d'interdire l'accès à la structure ;
 - la signaler par un panneau inaltérable blanc sur fond rouge de dimension 30 centimètres x 50 centimètres composé soit d'un disque, soit d'un rectangle de type « panneau d'indication » ;
 - s'assurer que la quantité d'eau exigée soit disponible tout au long de l'année.
3. Réceptionner la réserve d'eau incendie en présence d'un représentant du Service départemental d'incendie et de secours en adressant votre demande au Service territorial Ouest :
 - 9, rue Sergent Goubin 76610 Le Havre
 - prevision.ouest@sdis76.fr

MAIRIE

4. Rendre possible l'accès des engins de secours à la réserve d'eau incendie en aménageant à partir de la voie publique, une voie carrossable, répondant aux caractéristiques minimales suivantes :
- largeur de chaussée : 3 mètres ;
 - hauteur disponible : 3,50 mètres ;
 - pente inférieure à 15 % ;
 - rayon de braquage intérieur : 11 mètres ;
 - surlargeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;
 - force portante calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons, avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
 - résistance au poinçonnement : 80 newtons par centimètres carrés sur une surface minimale de 0,20 mètre carré ;
5. Laisser libre en permanence de tout obstacle les voies utilisables par les engins de secours (stockages, stationnement des véhicules etc.) ;
6. Afin de maîtriser un feu naissant, implanter les extincteurs appropriés aux risques à défendre, à raison d'un appareil pour 200 mètres carrés avec un minimum d'un appareil par niveau. (Art. R.4227-29) ;
7. Implanter un extincteur approprié au risque électrique à proximité de l'armoire électrique. (Art R. 4227-28 et R 4227-29) ;
8. Former le personnel à l'utilisation des moyens de secours mis en place au sein des locaux (Art. R4227-28) ;
9. Afficher à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment :
- le n° d'appel des sapeurs-pompiers : **18** ;
 - le n° d'appel de la police/ gendarmerie : **17** ;
 - le n° d'appel du SAMU : **15** ;
 - le n° d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : **112**.
- Ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'établissement ;
10. Mettre en place une signalisation durable qui indiquera les différentes installations d'extinction. (Art. R 4227-33) ;
11. Vérifier périodiquement les moyens de lutte contre l'incendie et les maintenir en bon état de fonctionnement. (Art. R.4227-29).

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur départemental,
le Directeur départemental adjoint,

Colonel hors classe Marc VITALBO

p/o Colonel René WECLAWIAK



Permis de Construire

Service avant consulté :

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Références

Réf. courrier SMBV : SB/19-428, le lundi 16 décembre 2019
Numéro du dossier : PC 076 693 18 A0001
Commune : Le Tilleul

Projet

Nature : Construction d'une STEP + accès
Emprise aménagée : 60934 m²

MAIRIE

Arrivée le

17 DEC. 2019

à CCCC



Vue de l'accès (Google)

Diagnostic :			
Etudes existantes : Etude globale du bassin versant d'Euretat. Plan Local d'Urbanisme			
Enjeux aval : Voirie et habitations sur Pierrefiques			
Synthèse + visite	Risque Out pour l'uccès	Qualification Non défini.	Description : Sans objet
Contraintes liées au risque d'inondation, si le projet est accordé :			
Règlementaire : Sans objet.			
Observations SMBV : L'accès se fera en traversant un axe de ruissellement important.			
Gestion des eaux pluviales du projet			
Mesures prévues : Bassin d'infiltration pour les eaux pluviales, talus cautois, préservation mare.			
Impact aval potentiel (sans gestion des eaux pluviales du projet) : Projet d'importance importante. L'impact aval est potentiellement important. Des aménagements mal dimensionnés ou mal réalisés pourraient entraîner des dégâts en aval ou sur les nouvelles constructions.			
Recommandations liées aux enjeux, si le projet est accordé			
Observations SMBV :			
La gestion des eaux pluviales du nouvel accès n'est pas mentionnée. Celle-ci devra être réalisée.			
Le dimensionnement du bassin pluvial n'est pas indiqué.			
La réalisation du bassin doit suivre la doctrine départementale sur l'infiltration ainsi que le Plan Local d'Urbanisme (dimensionnement centennial).			

La réalisation du bassin doit suivre la doctrine départementale sur l'infiltration ainsi que le Plan Local d'Urbanisme (dimensionnement central).

Syndicat des Entreprises Plastiques Versants
Le Printemps
Pointe de l'Est - L'Estretat
2 rue de l'Est - L'Estretat
06150 SOUTANTVILLE



Expéditeur : EAUX DE NORMANDIE ZAC des Hautes Falaises 76400 SAINT-LEONARD	Dossier suivi par : Gabriel LIARD Tél : 02.35.10.51.45 fax : 02.35.29.28.33 Traité le 27/11/2019	Destinataire : MAISON DU CANTON Service Urbanisme CUHSM 28 route de Vergetôt 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL
---	--	--

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, veuillez trouver ci-dessous notre avis sur le document d'urbanisme concernant :

N° de dossier : PC 076 693 19 A0002
Demandeur : Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
Adresse du terrain : Les Servains - Section B n°110p et 111p
Commune : 76790 LE TILLEUL

MAIRIE

Dans le cadre d'un raccordement au réseau public via une antenne en domaine privé, il appartient au demandeur de s'assurer des conditions de servitude.

La parcelle telle que référencée sur votre plan est caractérisée par :

Domaine eau potable :

- ☐ Présence d'un réseau d'adduction d'eau potable au droit de la parcelle situé rue _____
- ☒ Réseau d'adduction d'eau potable situé à environ 130 ml de la parcelle à desservir situé chemin des servains
- ☐ Le réseau existant n'est pas en capacité suffisante d'alimenter le projet
- ☐ N'est pas desservi par Eaux de Normandie

Domaine assainissement :

- ☐ Présence d'un réseau d'assainissement au droit de la parcelle situé rue _____
- ☐ Aucun réseau d'assainissement à proximité de la parcelle à desservir => parcelle en ANC
- ☒ Réseau d'assainissement situé à environ 270 ml de la parcelle à desservir situé sur l'actuelle station d'épuration
- ☐ N'est pas desservi par Eaux de Normandie

Remarques

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.



Echelle : 1 / 2500
Édition du 27/11/2010

Copyright © Fond de plan sur la base des plans du Cadastre de la Direction Générale des Impôts.

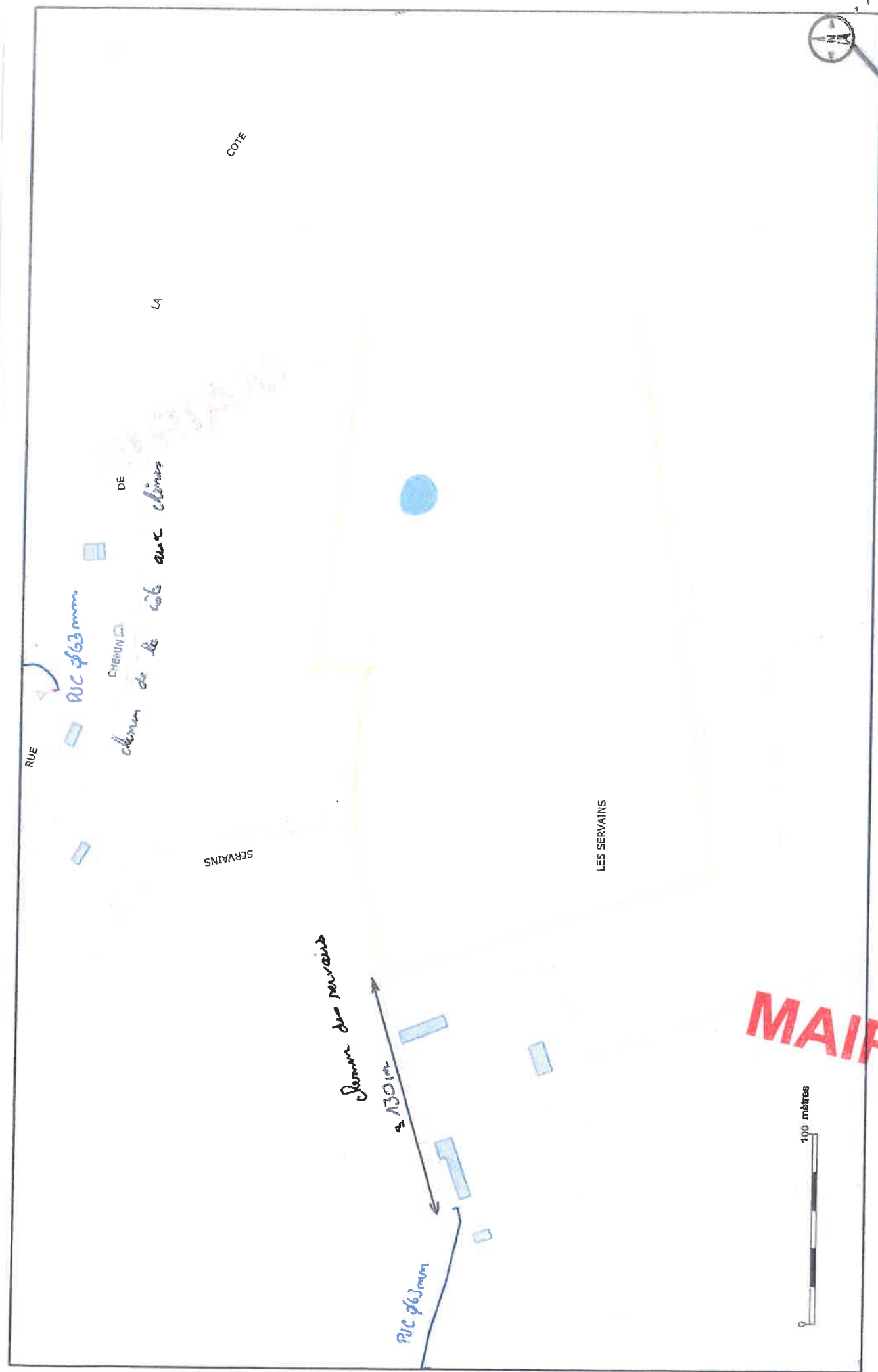
(703711-37)

Les renseignements fournis sur ce plan sont ceux en possession de SUEZ. Ils ne sont pas nécessairement exhaustifs.

Levi
de Normandia



MAIRIE



RUE

AUC of 63 mm

CHEN

chemin de la robe aux cimes DE

DE

LA

COTE

SERVAINS

LES SERVAINS

Jeune des parents

PUC 263 mm



MAIRIE

(LE-TILLEUL)

Les renseignements fournis sur ce plan sont ceux en possession de SUEZ. Ils ne sont pas nécessairement exhaustifs.

Echelle : 1 / 2500

Edition du 27/11/2019

Arrivée le
27 NOV. 2019
à CCCC

eau
de Normandie

Copyright © Fond de plan sur la base des plans du Cadastre de la Direction Générale des Impôts

